

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

Avant de passer à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire appelle l'assemblée à observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal en activité, décédé le 19 janvier 2021, et de Monsieur BOITHIOT Antoine, Maire Honoraire de Mittlach, décédé ce jour le 18 février 2021.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 décembre 2020
2. Forêt communale
 - 2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2021
 - 2.2 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2021
 - 2.3 Etat d'assiette 2022
 - 2.4 Prix du bois de feu affouage pour 2021
 - 2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2021
3. Attribution du marché à bons de commande pour les travaux sur le réseau Eau/Assainissement de 2021 à 2024
4. Renouvellement de la convention de partenariat avec Colmar Agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols

5. Mise à disposition de personnel par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
6. Affaires foncières :
 - 6.1 Demande d'acquisition d'un terrain communal
 - 6.2 Demande d'échange d'un terrain communal
7. Limitation de vitesse dans l'agglomération de la commune
8. RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach : organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021
9. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes suivants :
 - 9.1 Syndicat Intercommunal de l'A.E.P. – Haute Vallée de la Fecht
 - 9.2 Syndicat Mixte de la Fecht Amont
 - 9.3 Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
 - 9.4 Ministère des Armées « Correspondant Défense »
 - 9.5 Grand Pays de Colmar
10. Modification de la composition des commissions communales et intercommunales
11. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
12. Demandes d'urbanisme
13. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Il suscite une observation :

M. SCHÖNHAMMER René souhaite réagir par rapport à la rédaction du point 11 – Divers et Communications, et notamment sur son intervention au sujet du chemin de la Wormsa. Le compte-rendu stipule qu'un riverain dudit chemin a déposé une machine à laver en face de son habitation, sur propriété communale, et que cet incident n'a fait l'objet d'aucune signalisation de la part de M. SCHÖNHAMMER.

M. SCHÖNHAMMER René informe qu'il n'a pas eu connaissance de ce dépôt illégal, et si tel avait été le cas, il aurait privilégié un dialogue avec l'intéressé, et en aurait fait part à la municipalité. Il précise qu'il ne cautionne en aucun cas ce genre de pratique.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FORÊT COMMUNALE**2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2021**

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2021, qui est le suivant :

- Travaux de maintenance - parcellaire = 2 210,00 € HT pour l'entretien du périmètre
- Travaux de plantation/régénération= 3 570,00 € HT pour la régénération par plantation et la fourniture de plants de sapin pectiné
- Travaux sylvicoles = 2 590,00 € HT pour l'ouverture manuelle de filets sylvicoles dans une régénération de moins de 3 m, le dégagement de plantation et le toilettage après exploitation
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 24 300,00 € HT pour la mise en place de clôtures
- Travaux d'infrastructure = 14 330,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, des travaux d'entretien de route en terrain naturel, l'entretien des accotements et talus et la création de renvois d'eau

Le montant total des travaux patrimoniaux s'élève à 47 000,00 € HT (hors honoraires d'assistance technique de l'ONF représentant 13 % du montant des travaux et hors frais SIVU : honoraires de gestion de main d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles représentant 10 % du montant de la masse salariale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **MODIFIE** le programme des travaux patrimoniaux 2021 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, et retient les travaux suivants, **sous réserve que les recettes d'exploitation forestière de l'année 2021 le permettent** :
 - Travaux de maintenance - parcellaire = 2 210,00 € HT pour l'entretien du périmètre
 - Travaux sylvicoles = 720,00 € HT pour le dégagement de plantation
 - Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 13 300,00 € HT pour la mise en place de clôtures
 - Travaux d'infrastructure = 3 000,00 € HT pour des travaux d'entretien de route en terrain naturel
- **AUTORISE** le Maire à signer le document modifié, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

2.2 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2021

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2021.

L'ONF propose d'exploiter 1550 m³ de bois façonnés. Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 93 160,00 €.

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage en régie et à l'entreprise, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autre frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2021 est estimé à 43 090,00 €.

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m³ de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 4 650,00 € pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'exploitation 2021 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 1 550 m³ de bois façonnés pour une recette brute prévisionnelle de 93 160,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

2.3 Etat d'assiette 2022

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2022 des coupes qui vont être martelés courant 2021 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2022. Cette proposition d'état d'assiette 2022 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approuver par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2022 proposé par l'Office National des Forêts.

2.4 Prix du bois de feu d'affouage pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- **de céder** du bois de feu d'affouage aux habitants de la commune, au prix de 220,00 € TTC (TVA 10 %) la corde (4 stères), pour l'année 2021
- **de limiter** la délivrance du bois d'affouage à 3 cordes (12 stères) par foyer et par an.

2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **fixe** le prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise à 6,00 € TTC (TVA 10 %) le stère pour l'année 2021.

POINT 3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ À BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU EAU/ASSAINISSEMENT DE 2021 À 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation d'entreprises, en vue de la passation d'un marché à bons de commande, pour les travaux de réparations et travaux neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et pluviales et de la réfection de la voirie pour 2021 à 2024.

Le montant des travaux étant de 60 000,00 € HT, la consultation a été réalisée selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de l'association des Maires du Haut-Rhin et dans un journal local, avec une remise des offres fixée au 10 décembre 2020.

Une seule entreprise a déposé une offre, il s'agit de l'entreprise de travaux publics J. FRITSCH de MUHLBACH SUR MUNSTER.

Le pouvoir adjudicataire a procédé à l'ouverture des plis le 18 janvier 2021. Les critères de choix des offres annoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise de travaux publics J. FRITSCH de MUHLBACH SUR MUNSTER pour un montant maximum pour 2021 à 2024 égal à 60 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicataire ;
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise de travaux publics J. FRITSCH de MUHLBACH SUR MUNSTER pour un montant maximum pour 2021 à 2024 égal à 60 000,00 € HT ;
- **DIT** que le marché s'appliquera à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et les documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs « Eau et Assainissement » 2021, 2022, 2023 et 2024.

POINT 4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COLMAR AGGLOMÉRATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoyait la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Les communes membres de Colmar Agglomération (CA), des Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), de Pays Rhin-Brisach (CCPRB) et de la Vallée de Munster (CCVM) ainsi que les quatre intercommunalités ont alors validé le principe et l'organisation d'un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme sur ce périmètre à compter du 1^{er} juillet 2015 (à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale). Ainsi, CA, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, a été chargée d'instruire les autorisations d'urbanisme.

Des conventions tripartites (CA-EPCI-commune) et entre les EPCI et la Ville de Colmar régissent les modalités de fonctionnement et de participation financière. Ces conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2020, il convient de se prononcer sur leur renouvellement.

Un bilan de ce service instructeur mutualisé a été dressé. Il fait état de :

- Une prise en charge des besoins de 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de la CCVM et 8 communes de CCVK, soit 62 communes ;
- 1 517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de convention instruits en 2019 (ce qui correspond à la moyenne prévisionnelle calculée sur la période 2008-2013, à savoir 1 578 actes) ;
- Un turn-over des agents très important et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires ;
- Une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème de retard.

Il est proposé de renouveler le conventionnement de ce service mutualisé compte tenu des améliorations qui seront apportées pour résorber le retard :

- Porter le nombre de 8 à 9 instructeurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés ;
- Restreindre l'accueil téléphonique aux après-midis pour permettre un temps dédié à l'instruction des dossiers.

De ce fait, l'estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités passe de 345 000 € en 2015 à 430 000 € en 2020.

Il est rappelé que dans cette organisation, la CCVM agit comme acteur en assurant le point-relais des dossiers d'urbanisme des 16 communes de la CCVM qui sont ensuite à déposer et reprendre dans les services de CA via des navettes bi-hebdomadaires et en prenant ces frais à sa charge.

Ces explications apportées,

VU le projet de convention joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la poursuite du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme basé à Colmar Agglomération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile au bon fonctionnement de ce service mutualisé ;
- **DE PRÉCISER** que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster assurera le paiement de cette prestation pour le compte des communes membres moyennant le remboursement de l'ensemble des frais engagés par la CCVM dans le cadre de cette mission ;
- **DE NOTER** que le coût annuel d'instruction par les services de Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la vallée de Munster est estimé à 55 000 €.

POINT 5 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

DÉCIDE

- À compter du 1^{er} mars 2021, le Maire est autorisé à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

POINT 6 – AFFAIRES FONCIÈRES

6.1 Demande d'acquisition d'un terrain communal

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande faite par M. et Mme SCHMITT André, domiciliés 16 bis, rue Henri Dunant à 57070 ST JULIEN LES METZ, propriétaires d'une résidence secondaire au 13, rue du Haut-Mittlach à MITTLACH, pour l'acquisition de parcelles communales, cadastrées comme suit :

Section 1 : parcelle n° 79 = 7,91 ares, parcelle n° 81 = 1,60 are, parcelle n° 83 = 1,39 are, parcelle n° 84 = 3,06 ares, parcelle n° 85 = 3,26 ares, parcelle n° 86 = 1,28 are, parcelle n° 87 = 1,68 are, soit une superficie totale de 20,18 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par M. et Mme SCHMITT André
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle de terrain à 50,00 € l'are, soit 50,00 € x 20,18 ares = 1 009,00 €
- **DEMANDE** à M. et Mme SCHMITT André de prendre à leur charge les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cette cession
- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

6.2 Demande d'échange d'un terrain communal

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande faite par M. et Mme STAPFER Philippe, domiciliés 4, rue des Jonquilles à MITTLACH, pour un échange de terrain.

Cet échange porte sur la parcelle cadastrée n° 296 de la section 5, d'une superficie de 0,63 are, propriété de M. et Mme STAPFER Philippe, contre la parcelle cadastrée n° 7 de la section 5, d'une superficie de 0,54 are, propriété de la commune de Mittlach.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par M. et Mme STAPFER Philippe
- **DIT** que les parcelles échangées sont évaluées de part et d'autre à la somme de 100,00 €
- **DEMANDE** à M. et Mme STAPFER Philippe de prendre à leur charge les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cet échange

POINT 7 – LIMITATION DE VITESSE DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/12/2020 – Point 4, le Conseil Municipal a décidé, avec 8 voix pour et 2 contre, de limiter la vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération de la commune de Mittlach.

Cette mesure faisant débat, car jugée trop excessive, une réflexion a été menée afin d'exclure certaines rues de ce dispositif et notamment la rue Principale, la rue Raymond Poincaré et une partie de la rue du Haut-Mittlach.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 7 voix pour et 2 contre

- **DÉCIDE** d'exclure du dispositif la rue Principale jusqu'à hauteur du n° 28 de ladite rue ;
- **DÉCIDE** de maintenir la limitation de vitesse à 30 km/h à partir du n° 28 de la rue Principale et pour l'ensemble des autres rues de la commune ;
- **CHARGE** le Maire de prendre un arrêté modificatif à l'arrêté n° 24/2020, qui sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

POINT 8 - RPIC METZERAL-MITTLACH-SONDERNACH : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les horaires scolaires du RPCI Metzeral-Mittlach-Sondernach avaient été fixés en 2018 pour une période de 3 ans.

Ces horaires arrivant à leur terme, il y a lieu de définir l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021, et pour une même période de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reconduire les horaires scolaires à compter de la rentrée 2021, et pour une période de 3 ans, comme suit :
 - Ecole maternelle : 8h20-11h50/13h45-16h15, LMJV
 - Ecole élémentaire : 8h15-11h45/13h40-16h10, LMJV
- **CHARGE** le Maire de signer tout document validant cette organisation.

POINT 9 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission en date du 04/12/2020 de M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal, et au décès en date du 19/01/2021 de M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal, il y a lieu de modifier la composition des délégués du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs.

9.1. Syndicat Intercommunal de l'A.E.P. – Haute Vallée de la Fecht

Les statuts du Syndicat Intercommunal de l'A.E.P. – Haute Vallée de la Fecht disposent que « les délégués de chaque commune sont au nombre de 2 membres titulaires et d'un membre suppléant ».

Sont nommés délégués titulaires du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'A.E.P. – Haute Vallée de la Fecht :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire
- M. DEYBACH Yves, Adjoint

Est nommée suppléante :

- Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 03/07/2020, POINT 9.3.

9.2. Syndicat Mixte de la Fecht Amont

Les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont disposent que les communes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est nommé délégué titulaire :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Est nommé délégué suppléant :

- M. JAÉGLÉ Olivier, Adjoint

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 03/07/2020, POINT 9.4.

9.3. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Les statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin disposent que « les communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal ».

Est nommé délégué titulaire :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Est nommée suppléante :

- Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 03/07/2020, POINT 9.5.

9.4. Correspondant défense

Le Ministère des Armées invite chaque commune à désigner un « Correspondant Défense » à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Est désigné « Correspondant Défense » de la commune de Mittlach :

- M. JAEGLÉ Olivier, Adjoint

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 03/07/2020, POINT 9.10.

9.5. Grand Pays de Colmar

Le Conseil Municipal désigne comme délégués de la commune au Grand Pays de Colmar :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire
- Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe
- M. DEYBACH Yves, Adjoint

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 23/07/2020, POINT 4.

POINT 10 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission en date du 04/12/2020 de M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal, et au décès en date du 19/01/2021 de M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal, il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions communales et intercommunales.

Commission 1 : Finances – Domaine – Impôts – Budgets

Président : M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Rapporteur : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Assesseurs : M. JAEGLÉ Olivier, M. DEYBACH Yves, Adjoints, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux

Commission 2 : Sociale et Culturelle (Affaires sociales, culturelles et scolaires)

Présidente : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Rapporteur : Mme ROTHENFLUG Katia, Conseillère Municipale

Assesseurs : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. JAEGLÉ Francis, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux

**Commission 3 : Forêt – Agriculture – Environnement
(Affaires forestières et foncières, voirie forestière)**

Président : M. DEYBACH Yves, Adjoint

Rapporteur : M. JAEGLÉ Olivier, Adjoint

Assesseur : M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Commission 4 : Travaux (Voirie communale et rurale, camping municipal, bâtiments communaux, réseau d'eau, tourisme)

Président : M. JAEGLÉ Olivier, Adjoint

Rapporteur : M. DEYBACH Yves, Adjoint

Assesseurs : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Conseillers Municipaux

Commission 6 : Intergénérationnelle

Président : M. SCHÖNHAMMER René, Conseiller Municipal

Rapporteur : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Assesseur : Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux

Commission 7 : Commission communale de dévolution et commission communale consultative de la chasse

➤ **À la Commission Communale de dévolution :**

Président : M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Titulaires :

M. DEYBACH Yves, Adjoint

M. JA EGLÉ Olivier, Adjoint

M. NEFF Dominique, Conseiller Municipal

Suppléants :

Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe au Maire

M. René SCHÖNHAMMER, Conseiller Municipal

Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

➤ **À la Commission Communale Consultative de la Chasse :**

Président : M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Membres :

M. DEYBACH Yves, Adjoint

M. JA EGLÉ Olivier, Adjoint

Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

M. NEFF Dominique, Conseiller Municipal

Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

POINT 11 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission en date du 04/12/2020 de M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal, et au décès en date du 19/01/2021 de M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal, il y a lieu de modifier la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, proclame élus à la Commission d'Appels d'Offres, selon les résultats détaillés dans le tableau ci-dessous :

En qualité de titulaires :

- Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe
- M. NEFF Dominique, Conseiller Municipal
- Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

En qualité de suppléants :

- M. JAEGLÉ Olivier, Adjoint
- M. DEYBACH Yves, Adjoint
- M. JAEGLÉ Francis, Conseiller Municipal

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 27/10/2020, POINT 7.

POINT 12 – DEMANDES D’URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction,

- d’une demande de permis de démolir émanant de M. WEREY Benoît, pour la démolition d’un immeuble sinistré suite à un incendie, sis au 4, chemin de la Hundsmis à 68380 MITTLACH, section 6, parcelles n° 455, n° 446 et n° 459.
- d’une demande de permis de construire émanant de M. REBERT Hubert, pour l’extension d’un chalet, sis au 18, rue du Haut-Mittlach, section 1, parcelles n° 10, n° 169, n° 209 et n° 176.

POINT 13 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 11 mars 2021, à 20h00**, et portera principalement sur l’approbation des comptes administratifs 2020.

Réunion de la commission des finances

La réunion de la commission des finances pour la préparation des budgets primitifs 2021 a été fixée au **Jeudi 25 mars 2021, à 19h00**.

Puis plus personne n’ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **23h10**.